

A&T CARS
société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 61 IMPASSE DE LA PINÉE 42130 MARCOUX
978797686 RCS saint etienne
(la “**Société**”)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20/01/2025

Les Associés :

- Monsieur Antoine BLAISE, né le 02/10/1994 à Reims (51100), de nationalité française, demeurant 61 Impasse de la Pinée 42130 Marcoux, titulaire de 50 actions en pleine propriété
- Monsieur Thomas JACQUOT, né le 27/07/1993 à Pont-à-Mousson (54700), de nationalité française, demeurant Passage Hôpital Vieux 63430 Pont-du-Château, titulaire de 50 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) actions, soit la totalité des actions émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Dissolution anticipée de la Société ;
- Deuxième décision : Nomination du Liquidateur ;
- Troisième décision : Fixation des pouvoirs du Liquidateur ;
- Quatrième décision : Fixation de la rémunération du Liquidateur ;
- Cinquième décision : Fixation du siège de la liquidation ;
- Sixième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Septième décision : Signature électronique pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION (Dissolution anticipée de la Société)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuvent ledit rapport et prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20/01/2025, conformément aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil et aux stipulations statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention “en liquidation”, ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Les Associés mettent fin aux fonctions du Président à compter du 20/01/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION (Nomination du Liquidateur)

Les Associés nomment, pour la durée de la liquidation, Monsieur Antoine BLAISE, né le 02/10/1994 à Reims (51100), de nationalité française, demeurant 61 Impasse de la Pinée 42130 Marcoux en qualité de Liquidateur de la Société. Antoine BLAISE a déclaré accepter lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION (Pouvoirs du Liquidateur)

Représentant la Société pendant toute la période de liquidation, les Associés décident d'investir le Liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours et, le cas échéant, à en engager de nouvelles, pour les besoins exclusifs de la liquidation, réaliser l'actif, même à l'amiable, apurer le passif et répartir l'éventuel solde disponible.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif qu'il aura dressé et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice écoulé.

Dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les Associés statueront sur lesdits comptes annuels et donneront, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires.

Dans les six (6) mois à compter de ce jour, le Liquidateur devra communiquer aux Associés un rapport sur les éléments d'actif et de passif de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai estimé et nécessaire pour terminer sa mission.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision des Associés soumise à publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

(Rémunération du Liquidateur)

Les Associés décident que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société, à l'exception du remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

(Siège de la liquidation)

Les Associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social de la Société soit 61 IMPASSE DE LA PINÉE - 42130 MARCOUX.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SIXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SEPTIÈME DÉCISION

(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une

réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 20/01/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés, le Président et le Liquidateur, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à MARCOUX, le 20/01/2025

Antoine BLAISE
Président et Associé

Thomas JACQUOT
Associé

Antoine BLAISE
Liquidateur*

*Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société A&T CARS